

« Congrès AFSP Paris 2013 »

ST46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion des normes égalitaires

Monika Wator, docteure en sociologie, responsable de formation IRTS Paris IDF, laboratoire Printemps, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, watormonika@yahoo.fr.

De la parité aux quotas : construction et transformation d'une cause politique/féministe dans la Pologne postcommuniste.

Le 3 décembre 2010, lors de sa troisième lecture, les députés polonais ont voté¹ une loi amendant la loi électorale polonaise en vigueur visant à garantir des quotas d'un minimum de 35% de représentation de chaque sexe sur les listes électorales. Le nouveau dispositif concernera les élections à la Diète², au Parlement européen et les élections territoriales (*gmina, powiat, wojewodztwo*) ; en revanche elle ne modifie pas les élections au Sénat et aux conseils municipaux des communes (*gmina*) de moins de 2 000 habitants, où est appliqué un scrutin uninominal.

À l'origine, il s'agissait d'un projet de loi censée garantir le partage paritaire des places sur les listes électorales. Le projet émanait de l'initiative citoyenne du Congrès des femmes (*Kongres kobiet*), et a été soumis à la Diète le 12 décembre 2009. À la différence des projets précédents des lois sur l'égalité de statut entre hommes et femmes, il ne concernait que le champ politique, à savoir la présence des femmes sur les listes électorales. Même s'il s'agissait d'un document relativement simple et très explicite qui ne comportait que deux pages, il est resté gelé à la commission *ad hoc* depuis sa première lecture le 18 février 2010, pour n'être soumis au vote, dans une forme modifiée, voire changeant sa nature - puisqu'il n'y était plus question de la parité mais de quotas - qu'en décembre 2010, soit un an après son dépôt à la Diète. De même, l'amendement visant à assurer au moins une femme parmi les trois premières têtes de liste et au moins deux parmi les cinq fut rejeté.

En se basant sur les débats parlementaires, les discours politiques et la presse polonaise, cet article s'intéresse à la construction d'une cause relativement improbable, ses transformations, ses diverses réappropriations par le champ politique et les tensions qu'elle a produites. Il se propose d'éclairer la difficile « réussite » d'une cause politique féministe dans un pays où on ne l'attendait pas forcément.

À partir de l'interrogation sur une différence supposée entre la parité et les quotas en tant que mesures de la promotion des femmes dans la politique, cet article analyse l'usage de ces deux concepts par les hommes politiques et la presse polonaise. Dans le second temps, il s'attache à présenter le contexte de l'apparition du projet de la loi paritaire en Pologne et l'argumentaire développé par les féministes polonaises, pour enfin se centrer sur les réactions des partis politiques face à celui-ci, et en particulier les changements du cap de parti majoritaire à la Diète, la Plateforme civique (*Platforma Obywatelska – PO*)³.

¹ 241 en faveur, 154 contre et 9 abstentions

² Chambre basse du Parlement polonais.

³ Le paysage partisan polonais est quelque peu particulier et les lignes de démarcation ne correspondent pas

« Congrès AFSP Paris 2013 »

Parité ou quotas ?

Parité et quotas : une même logique ou une logique différente ?

Aujourd'hui, la plupart des démocraties occidentales disposent de mesures visant à remédier à la sous-représentation des femmes en politique. Le plus souvent, il s'agit des quotas, soit établis par la législation nationale, soit instaurés par les partis politiques ; plus rarement de la parité. Même si la rhétorique de légitimation de la parité développée en France visait à opposer cette dernière aux politiques de « discrimination positive », les deux solutions relèveraient bel et bien de ces politiques. Cette rhétorique spécifique mène souvent à percevoir la mesure paritaire comme distincte de la logique des quotas, alors qu'il ne s'agit pas vraiment d'une spécificité française. Dans les pays où les quotas ont été mis en œuvre, des rhétoriques spécifiques ont toujours été construites afin de « nationaliser » la « discrimination positive » (Lépinard, Bereni, 2004).

Cependant, une polémique existe autour des fondements et des logiques que sous-tendent ces deux mesures. Selon le guide publié par l'Union féminine civique et sociale, la parité serait une revendication d'une égalité entre les sexes dans la représentation politique alors que les quotas ne seraient qu'un moyen d'y parvenir (Senac-Slawinski, 2002).

« Les quotas sont un système de pourcentage cible dont le point de départ est le constat d'inégalité flagrante qui persiste dans l'accès des femmes aux responsabilités publiques. Il s'agit d'une mesure de rattrapage en vue de compenser le déséquilibre créé par une division sociale du travail qui se joue au détriment des femmes, l'absence de prise en considération à leur égard dans les différentes sphères de la vie en société. Une telle mesure s'inscrit dans la perspective des "actions positives" » (Marques-Pereira, 1999 : 105). En effet, la notion de l'égalité a évolué : de l'égalité devant la loi à celle des résultats, dont la mise en œuvre s'est fondée sur l'idée de proportionnalité, que le projet de discrimination positive a rendu consistant.

Étant donné que ce n'est pas l'individu abstrait, mais bien l'individu sexué qui est le sujet des droits fondamentaux, la parité quant à elle constituerait une reconnaissance de la dualité du genre humain. *« La revendication paritaire demeure dans la perspective universaliste, mais elle oppose les deux acceptions de l'individu propres à cette optique : l'individu abstrait et l'individu singulier. Dans sa singularité, l'individu est nécessairement homme ou femme »* (Marques-Pereira, 1999 : 107). Elle aurait une valeur transcendante, car toute catégorie socio-légale (minorités, groupes religieux ou linguistiques, etc.) est composée des deux sexes et traversée par les rapports sociaux de sexe, ce qui coupe court à des revendications de quotas

toujours à des conceptions occidentales. Actuellement les plus importants partis sont la Plateforme civique (PO), le Droit et Justice (PiS), l'Alliance de la gauche démocratique (SLD) (en perte de vitesse) et le Parti paysan polonais (PSL), le plus ancien parti polonais, qui ne pèse pas lourd tout seul mais constitue toujours un allié de poids. PO, est un parti libéral du centre droit, libéral au sens économique, mais aussi assez ouvert sur le plan des mœurs ; PiS est un parti qui se situe également à droite, mais il s'agit plutôt de la droite sociale-conservatrice et catholique, avec le programme social le plus développé mais très fermé sur la question du genre ; SLD est traditionnellement considéré de gauche, c'est l'héritière (même si de moins au moins) du parti unique sous le régime communiste le Parti ouvrier unifié polonais (PZPR), cependant ses dirigeants prônent une économie libérale, c'est notamment du temps du gouvernement de SLD que se sont déroulées les privatisations massives en Pologne, mais il s'agit du parti le plus favorable à la cause des femmes et ouvert sur le plan de mœurs ; PSL est un parti agrarien et démocrate-chrétien, il s'agit d'un parti traditionnellement anticommuniste mais qui s'allie tantôt avec la gauche, tantôt avec la droite.

« Congrès AFSP Paris 2013 »

en politique, sur le même mode, à d'autres groupes. Dans ce sens, la parité relève les rapports sociaux de sexe à un statut premier au regard des autres rapports sociaux (Marques-Pereira, 1999).

Cependant, dans sa traduction politique, la parité n'est rien d'autre qu'un pourcentage égal de présence de chacun des deux sexes sur les listes électorales, pour les organes consultatifs de l'État, pour les instances judiciaires ou les assemblées élues, etc. En effet dans la pratique, par rapports aux quotas, la parité ne serait qu'un système de quotas exactement proportionnels appliqués aux femmes. Si différence il y a, elle réside dans les logiques qui sous-tendent ces mesures et dans leurs modes de légitimation. En outre, le quota est présenté comme une mesure temporaire, alors que la parité serait permanente.

Par ailleurs, même si, de prime abord, la loi paritaire semble assurer plus d'égalité, l'observation des résultats des diverses mesures prouve que, d'une part, la même mesure peut donner divers résultats selon le contexte (le pays), et que, d'autre part, la volonté politique peut se saisir d'une mesure « plus faible » afin d'infléchir son usage, de même qu'une mesure « plus forte » peut être contournée⁴.

La rhétorique de légitimation développée en Pologne, même si elle était clairement appliquée au contexte national, elle ne se rapportait pas explicitement à la parité et pouvait aussi bien s'appliquer aux quotas. Il s'agit d'un discours qui ne s'est jamais porté ni sur la valeur transcendante de la parité ni sur la dualité du genre, un discours bien plus pragmatique qu'idéologique, se centrant principalement sur les résultats. Il se peut que cette rhétorique transposable soit une origine secondaire de la confusion permanente des concepts de quotas et de parité en Pologne, l'origine principale résidant dans une importance mineure accordée à tout sujet concernant les femmes.

Parité versus quotas en Pologne : confusion des termes

En effet, la confusion du sens de quotas et de parité est omniprésente aussi bien dans la presse polonaise que dans les débats des hommes politiques. Certes, la parité, surtout dans le sens que nous intéressent ici, n'est apparue que récemment dans le discours politique polonais mais la méconnaissance du terme dénote surtout le dédain avec lequel on traite les questions de genre en Pologne.

Il n'est pas rare de lire et d'entendre parler des « quotas paritaires » (*kwoty parytetowe*), une expression qui ne se réfère en aucun cas à une proportion 50/50, mais à une mesure de la « discrimination positive » qui garantirait une part des places aux femmes, le plus souvent se référant à une fourchette de 30-35%.⁵ Ce défaut de maîtrise du vocabulaire renvoie à la valeur

⁴ Alors qu'en Suède les quotas instaurés par les partis se sont avérés extrêmement efficaces (la Chambre basse suédoise comporte 45% de femmes), en France, qui a opté pour la parité, la mesure s'est montrée relativement stérile, et n'a fonctionné que pour les scrutins où le dispositif légal était totalement contraignant (par exemple suite aux municipales de 2001 la représentation féminine est passé de 26,5% à 47,5% dans des conseils municipaux), montrant ses limites lors des scrutins où de simples incitations étaient prévues (par exemple lors des élections législatives 2002 les partis ont préféré de s'écarter de l'objectif paritaire et se soumettre à une pénalisation financière en résultat la part des femmes à l'Assemblée nationale n'a augmenté que d'un point, de 10,9 à 12,1%).

⁵ Ainsi, les déclarations du candidat à la présidence Bronislaw Komorowski qui, à un moment donné de sa campagne, se disait en faveur des « quotas paritaires » et du projet de la loi, prêtaient à confusion. En effet, ces propos pouvaient amener à croire que le candidat soutenait le projet initial de la loi, alors qu'il n'était en faveur

« Congrès AFSP Paris 2013 »

de l'enjeu de la parité aux yeux des hommes politiques et des médias. Le fait est que celle-ci n'a jamais acquis le statut de question prioritaire, surtout que la réglementation de la fécondation *in vitro* (FIV) en discussion à la même période et celle sur les jeux de hasard lui ont fait beaucoup d'ombre. La parité était souvent présentée comme une revendication féministe ne concernant qu'une partie infime des femmes et non pas toute la société. Toute mesure de promotion des femmes en politique y était facilement assimilée. Ainsi, la porte-parole du gouvernement déclara que PO formait déjà des listes en respectant la parité, puisque sur chaque liste il y avait toujours une femme parmi les trois premières têtes de liste⁶.

Petite histoire des revendications égalitaires en Pologne

Revendications égalitaires avant 2009

En Pologne, les premières tentatives pour promouvoir une politique volontariste en faveur des femmes dans la représentation politique datent du milieu des années 1990. Des propositions de mesures de « discrimination positive » en faveur des femmes faisaient alors partie du projet d'une loi plus large dit sur « l'égalité de statut des femmes et des hommes ». Le projet, dans ses différentes versions, fut présenté et rejeté trois fois par le Parlement, mettant particulièrement en cause l'idée des quotas dans des instances politiques.

Le rapprochement de la Pologne avec l'Union européenne (UE) était souvent perçu et utilisé par les féministes polonaises comme un levier possible d'avancement des lois en faveur des femmes en Pologne, et ceci malgré l'évolution des négociations d'adhésion qui les ont globalement déçues : les « spécificités » polonaises (notamment concernant l'avortement) seraient reconnues, faisant fi d'un droit égal entre toutes les femmes de l'Union. En outre, les exemples de l'Europe occidentale servent souvent d'étalon de valeur, et d'argument de compatibilité de la démocratie et de mesures de la « discrimination positive ».

Enfin, en 2001, une députée de l'Union pour la liberté (*Unia Wolności – UW*)⁷, Olga Krzyżanowska, a émis une proposition de loi spécifique censée fixer des quotas dans la législation électorale, mais, comme les propositions précédentes, celle-ci fut également rejetée par le Parlement, et ceci quasiment sans débat.⁸

Les discussions des projets ultérieurs se concluaient généralement par des déclarations pompeuses et vides de sens sur l'estime que le Parlement porte aux femmes, considérées avant tout comme mères, estime enracinée dans la culture polonaise et qui se traduit notamment par le baise-main ou le fait de tenir la porte aux dames... (Dąbrowska-Szulc, 2008)

Toutefois, certains partis ont instauré des mesures internes favorisant l'accès des femmes aux mandats électoraux. En effet, sous l'impulsion de la Coalition préélectorale des femmes trois

que du projet amendé par son parti qui prévoyait un minimum de 35% des places pour chaque sexe sur les listes électorales.

⁶ Aussi, quand PO préparait un projet alternatif de loi prévoyant un quota minimal de 30% pour chaque sexe sur les listes électorales, la presse parlait d'une loi sur la parité.

⁷ UW était un parti politique polonais libéral de centre-droit issu de Solidarnosc. Après sa déroute en 2005, le parti été renommé Parti démocratique (*Partia demokratyczna*). Il prônait l'économie libérale, en termes de mœurs et quant à la question des femmes n'avait pas de position fixe.

⁸ D'ailleurs, les députés de gauche, d'habitude favorables aux mécanismes égalitaires, qui incluent les quotas, se sont prononcés contre, alors que ceux-ci étaient inscrits dans les statuts de leur propre parti.

« Congrès AFSP Paris 2013 »

partis - Alliance de la gauche démocratique (*Sojusz Lewicy Demokratycznej – SLD*), Union du travail (*Unia pracy – UP*⁹) et UW - ont eu recours aux quotas (30%) dans la construction de leurs listes avant les élections parlementaires de 2001. L'application de ces mesures a eu un impact direct sur la présence des femmes au Parlement. La représentation de ces dernières a fait un bond spectaculaire aussi bien à la Diète qu'au Sénat¹⁰. Cependant, cette mesure n'a pas eu de rayonnement sur la culture politique des autres partis. De plus, il semble que, une fois la vigilance relâchée, même les partis en question lors des élections suivantes semblaient parfois contourner la mesure. Plus récemment, en 2007, le parti gouvernemental, PO sous l'impulsion de son chef, Donald Tusk à introduit la discipline interne de présenter au moins une femme parmi les trois premières têtes de liste, et deux parmi les cinq. Il s'agissait d'une stratégie visant à attirer l'électorat féminin de la gauche libérale, au moment où les partis traditionnellement de gauche étaient affaiblis sur la scène politique, et où son rival direct constituait le parti de la droite Droit et Justice (*Parwo i Sprawiedliwosc – PiS*) conservatrice sur le plan des mœurs. Cette manoeuvre relevait davantage de l'initiative personnelle du leader, liée à des stratégies d'ascension électorale, que d'une véritable orientation politique issue de la base du parti.

État des lieux

En 2009 les Polonaises représentaient 20% des élus de la Chambre basse, la Diète, et seulement 8% des élus de la Chambre haute du Parlement polonais, le Sénat, ce qui mettait la Pologne, en termes de représentation féminine dans la Chambre basse à la 53^e place parmi 134 pays répertoriés par l'Union interparlementaire (31 juillet 2009), et à la 61^e place sur 73 pays pour la Chambre haute (Fuszara, 2009). Cela correspond aussi à une grande distance avec les pays du nord de l'Europe, la Suède ou les Pays-Bas, où les femmes représentent respectivement 46 et 42% des élus¹¹. En outre, la Pologne est le seul pays européen où la représentation féminine dans la Chambre haute a décliné au cours des dix dernières années (Fuszara, 2009).

Tableau 1. Participation des femmes et des hommes dans le Parlement polonais après 1989

Année	Diète		Sénat	
	(en %) femmes	(en %) hommes	(en %) femmes	(en %) hommes
1989	13	87	6	94
1991	10	90	8	92
1993	13	87	13	87
1997	13	87	12	88
2001	20	80	23	77
2005	20	80	13	87
2007	20	80	8	92

Malgorzata Fuszara : Kobiety, mezczyzni i parytety

Certes, la situation a évolué depuis les premières élections législatives libres, notamment

⁹ UP est un parti de centre-gauche issu de Solidarnosc allié au SLD et globalement du même bord.

¹⁰ La participation des femmes dans les deux chambres est passée respectivement de 13 à 20% et de 12 à 23%.

¹¹ Sténogramme des discussions à la Diète, 6^e législature, 61^e séance, 2^e jour, 18 février 2010.

« Congrès AFSP Paris 2013 »

grâce à l'initiative de la Coalition préélectorale des femmes qui, en 2001, soutenait les femmes indépendamment de leurs orientations politiques et incita certains partis à adopter des quotas réservés pour les femmes sur leurs listes¹². Alors que, depuis 1989, elles oscillaient entre 8 et 13% des représentants dans les assemblées nationales élues, elles ont dépassé 20% dans les deux Chambres en 2001. Cette action des féministes, concomitante à l'introduction des quotas par les partis de gauche soucieux d'acquiescer les voix des femmes à leur cause avant l'échéance électorale, semble constituer une recette afin d'obtenir des avancées pour les femmes.

Toutefois, la discrimination persiste non seulement en ce qui concerne le nombre des candidats et des candidates sur les listes, mais aussi le traitement qui leur est accordé. Dans l'ensemble, les partis mettent moins en avant leurs candidates que leurs candidats. Celles-ci bénéficient également d'une couverture médiatique bien inférieure¹³.

Contexte de la proposition de législation sur la parité

La proposition d'amender la loi électorale polonaise dans le sens de la parité émanait du Congrès des femmes (*Kongres Kobiet*), qui fut lancé en tant que mouvement social en 2009 avec l'objectif de favoriser la présence des femmes dans la vie sociale et politique. Le Congrès regroupe des personnes privées, des ONG et des représentantes de divers secteurs sociaux (business, politique, science, art, médias, syndicats, etc). Il n'est officiellement lié avec aucun parti politique. Depuis le 28 janvier 2010, il a été formalisé en tant qu'association dotée d'un statut, d'un directoire, d'une commission d'audit, d'un conseil programmeur et d'un « cabinet des ombres ». Ce dernier, qui semble former le cœur de l'organisation, regroupe les activistes féministes de longue date, notamment les auteurs du projet de loi sur « l'égalité de statut des femmes et des hommes » (Eleonora Zielinska, Malgorzata Fuszara), ainsi que la députée qui a porté le projet des quotas en 1994 et 2001 (Olga Krzyzanowska), et initiatrice du Groupe parlementaire des femmes (Barbara Labuda), ou encore l'ex-Plénipotentiaire du gouvernement pour l'égalité de statut des femmes et des hommes (Magdalena Sroda), etc. Sans être officiellement auteurs du texte de la loi proposée, elles semblent être à son initiative. À la suite du débat, le Congrès a formulé l'instauration de la parité sur les listes électorales comme son objectif principal.

C'est la professeure Malgorzata Fuszara, directrice du département de *Gender studies* de l'université de Varsovie et représentante du comité d'initiative citoyenne, qui porta le projet lors de sa première lecture à la Diète le 18 février 2010.

Argumentaire de la parité basé sur la différence : un reflet du féminisme polonais

L'argumentaire des conceptrices du projet de loi sur la parité a principalement été construit autour de la différence. Ce qui d'une part constitue le reflet de la spécificité du féminisme polonais, et d'autre part s'est avéré une stratégie non dénuée de sens.

En effet, la question de la différence va de soi, y compris pour les adversaires de la loi. En Pologne, il existe un accord tacite de tous les bords sur la spécificité des femmes, sur leurs trajectoires différentes, qui permettrait aux mandataires féminines une meilleure

¹² Il s'agissait notamment de SLD, UP et UW.

¹³ Les femmes n'ont que 10% du temps médiatique lors des campagnes (Sténogramme des discussions à la Diète, 6^e législature, 61^e séance, 2^e jour, 18 février 2010).

« Congrès AFSP Paris 2013 »

représentation des problèmes propres aux femmes, et sur leur manière prétendument spécifique, plus « douce », de faire de la politique. C'est davantage leur engagement, leur volonté de faire la politique qui a été questionnée. Où trouvera-t-on des femmes pour remplir les 50% des places ? interrogeaient les adversaires de la parité, en pointant le versant supposé irréaliste du projet.

Vient ensuite la question de leur compétence et de la légitimité des femmes propulsées sur les listes « de la parité » et non du fait de leurs compétences. Cette problématique était souvent soulevée par les femmes politiques opposées à la loi, qui soulignaient qu'elles-mêmes n'avaient pas eu besoin de mesures spécifiques afin d'atteindre de hautes positions ou de se faire élire. Sans remettre en question le jeu politique et l'ordre patriarcal, elles considéraient la parité comme dégradante pour elles.

Quant au féminisme polonais, il présente quelques caractéristiques qui le différencient du féminisme français ou plus largement occidental. Tout d'abord, la Pologne n'a pas connu de grands mouvements sociaux analogues à ceux qui ont traversé le monde occidental dans les années 1970, c'est pourquoi l'existence de mouvement féministe comme tel y est parfois remise en cause. Il s'agirait davantage d'une nébuleuse associative éclatée que d'un mouvement organisé, qui s'est construite au début des années 1990 avant tout dans le débat sur l'avortement et face à l'ingérence de l'Eglise jugée excessive.

L'expérience des pays scandinaves a toujours exercé une grande fascination sur les militantes féministes polonaises, c'est pourquoi la conquête de l'espace public était considérée comme indispensable pour la défense de leurs droits, d'où les tentatives répétées de modifier la loi électorale. Concernant les bases théoriques du féminisme polonais, le titre d'un article d'Agnieszka Graff - une figure de féminisme polonais - « *Lost between the Waves ?* », résume très bien sa spécificité. « *Passant sans complexe de l'expertise la plus pointue aux happenings des Radical Cheerleaders¹⁴, les militantes polonaises sont à la frontière du féminisme de deuxième et de troisième vague (Graff, 2003). Elles s'appuient sur un socle théorique et stratégique mariant allègrement une politique de l'identité et la remise en question des identités de genre, pratiquant un féminisme où l'on peut trouver (parfois même sous la même plume) les influences des théories essentialistes, maternalistes¹⁵ et une perspective Queer des plus radicales (Majewska, 2004) » (Portet, 2006 :146). Il s'agit d'un féminisme puisant ses inspirations dans les réflexions menées aux États-Unis, et retenant de la pensée française surtout les travaux de Luce Irigaray et Hélène Cixous (Portet, 2006). Bien que nombre de philosophes féministes s'attachent à décortiquer les perspectives *queer*, c'est la différence qui est mobilisée dans les débats sur la parité, tandis que la critique de la maternité est absente de la mouvance (Wator, 2009).*

Trois arguments principaux s'appuyant surtout sur la logique différentialiste ont été évoqués afin de légitimer le projet d'une représentation égalitaire des hommes et des femmes parmi les candidats.

¹⁴ Groupe de féministes américaines parodiant les cheerleaders des équipes de football ayant leur pendant un peu partout dans le monde et notamment en Pologne.

¹⁵ L'ouvrage de Sylviane Agacinski (Agacinski 1998), traduit en polonais, a reçu un accueil très favorable parmi les féministes polonaises.

« Congrès AFSP Paris 2013 »

Le premier se réfère à la « règle de justice », qui sous-entend que l'égal accès aux postes pour les deux sexes relèverait d'une évidence et ne nécessiterait pas de justification, et que c'est la position adverse, selon laquelle la situation où la moitié de la population est représentée à hauteur de 80-90% dans les assemblées législatives, qui exigerait une explication. Cet argument rejoint un autre, celui de la compétence. En effet, les adversaires de la loi craignaient que cette nouvelle loi électorale conduise à remplir les listes au détriment de la compétence politique. En réponse de quoi les féministes faisaient valoir le capital des capacités non utilisées que représentent les femmes, puisqu'elles sont majoritaires à se prévaloir d'un diplôme d'éducation supérieure et secondaire, l'éducation étant présentée comme la seule compétence mesurable.

L'argument suivant porte sur la question de représentation des intérêts. Il s'inscrit dans l'idée que les femmes seraient mieux représentées par d'autres femmes, opinion partagée semble-t-il par la majorité des Polonaises et des Polonais¹⁶. Ce qui déclencherait une modification de la culture politique, à supposer que les femmes fassent la politique différemment des hommes, une attention accrue aux affaires sociales; une diminution des conflits et une baisse de la corruption notamment.

Le dernier argument présenté renvoie à la différence entre les hommes et les femmes, différence de vécu, de préférences et de priorités. La présence minoritaire des femmes en tant que représentantes pouvant être traduite comme un mépris de leurs expériences et de leurs priorités.

De la parité aux quotas – d'un projet féministe à l'amendement du parti libéral (PO)

Alors que les partis de gauche (SLD, SDPL¹⁷ ou SD¹⁸) et le parti conservateur du centre (PiS) ont maintenu une position continue dès l'apparition de l'initiative en 2009, les premiers se prononçant en faveur d'une loi paritaire, le dernier étant contre tout genre de mesure législative de la promotion des femmes en politique, le parti gouvernemental, de la droite libérale PO, dont la voix fut décisive pour le vote, a eu une position beaucoup plus fluctuante et ambiguë.

Les premières réactions au projet paritaire date de la fin de 2009. Sans s'opposer à la présentation de celui-ci au Parlement, le chef du PO et par ailleurs Premier ministre, Donald Tusk, a déclaré préférer les solutions, les mesures internes aux partis (Jaworska, 2009).

Un autre leader du parti, maréchal à la Diète à l'époque et futur président polonais Bronislaw Komorowski se montra ouvertement réticent à l'égard de la législation paritaire et se prononça en faveur de mesures « évolutives », sous-entendu une progression naturelle de la proportion des femmes en politique, et non pas législatives, craignant de surcroît l'inconstitutionnalité de ces dernières (Polskie Radio Wiadomosci, 2010).

¹⁶ Selon le sondage cité, 80% des interrogés ont déclaré que l'augmentation de la participation des femmes dans les assemblées législatives améliorerait la représentation des intérêts des femmes

¹⁷ Sociale-démocratie polonaise (*Socjaldemokracja Polska*) est un parti formé par les membres de SLD ayant fait sécession, globalement du même bord que SLD.

¹⁸ Parti démocratique (*Stronnictwo demokratyczne*) est un parti politique social-libéral fondé en 1939, marginal sur la scène politique.

« Congrès AFSP Paris 2013 »

Une fois déposé à la Diète, le projet de loi sur la parité a semé la zizanie provoquant une quasi-guerre interne entre partisans et adversaires de mesures législatives de promotion des femmes en politique au PO (Grochal, 2010a). Ceci poussa même le parti à abandonner son projet de loi alternative portant sur les quotas et à opter plutôt pour l'amendement du projet sur la parité dans le sens des quotas.

En effet, après que le projet paritaire fut soumis au Parlement, Donald Tusk¹⁹ semblait acquis à la cause de « discrimination positive » inscrite dans la loi, du moins sous forme des quotas. Du fait de l'utilisation erronée du concept, certaines de ses déclarations auraient pu faire penser qu'il s'agissait même de la parité. De leur côté, plusieurs députés de PO se sont prononcés ouvertement contre, non seulement le projet, mais aussi toute mesure de « discrimination positive », en affichant des positions ouvertement sexistes.²⁰ Aussi, le président de la commission *ad hoc* sur la parité n'a jamais caché son aversion²¹ pour le projet, ce qui ne présageait donc pas un traitement rapide du texte (Grochal, 2010b). En effet, le projet ne fut traité que presque un an après son dépôt au Parlement, et ceci probablement grâce à une échéance électorale exceptionnelle²². L'enjeu électoral relança le débat et modifia les stratégies individuelles. En effet, comme jamais précédemment, les mesures facilitant l'accès des femmes aux fonctions électives étaient présentes dans les débats électoraux.²³

À l'approche des élections, et encore davantage entre les deux tours, le cabinet électoral de Bronislaw Komorowski et le candidat lui-même tenaient à persuader l'électorat de leur posture pro-paritaire²⁴. Le candidat PO souhaitait paraître comme le défenseur de la cause des femmes, surtout face à son principal concurrent, le candidat conservateur Jaroslaw Kaczynski, ouvertement opposé à des mesures législatives de promotion de femmes.

Cependant, une fois la bataille électorale terminée et la victoire acquise, le projet est retourné dans le « réfrigérateur » du maréchal de la Diète, comme ont surnommé de manière caustique les féministes et la presse l'état d'inertie dans lequel s'est retrouvé de nouveau le projet. Il ne semblait même pas certain qu'il se trouvât sur l'agenda des débats de la Diète à l'automne.

Une autre échéance électorale, à savoir les élections territoriales qui se sont déroulées entre

¹⁹ Il faut savoir que Donald Tusk exerçait un grand impact sur les décisions et les choix de son parti. En effet, à plusieurs reprises il a réussi à infléchir les choix de ce dernier dans le sens de ses propositions.

²⁰ Le député Michal Stuligrosz déclara notamment que le rôle naturel de la femme consiste à prendre soin du foyer, alors que celui de l'homme est de l'entretenir financièrement.

²¹ Il a notamment désigné les arguments des initiatrices du projet comme « charmants » et a déclaré à plusieurs reprises que la parité était dégradante pour les femmes puisque cela prouverait qu'elles n'arrivaient pas à se débrouiller toutes seules.

²² La mort du président polonais Lech Kaczynski dans une catastrophe aérienne précipita l'élection présidentielle, dont le premier tour a eu lieu le 20 juin 2010.

²³ Cependant, les candidats n'ont pas toujours traité la question avec sérieux. Encore au mois de mai, le candidat PO Bronislaw Komorowski se permettait de traîner la question sur un ton moqueur et désobligeant, au point d'écrire un des vers de coloration nettement misogynie.

²⁴ Il est toutefois à noter que, même entre les deux tours, le candidat PO n'avait toujours pas assimilé le concept même, et à ce moment-là ne soutenait qu'un éventuel projet de loi sur les quotas qui serait éventuellement proposé par son parti. Il appela même son parti à préparer un tel projet de loi « paritaire » comme il l'a désigné qui stipulerait une « parité de 35% » de chaque sexe sur les listes électorales, alors que le véritable projet paritaire restait sans suite à la Diète depuis quatre mois.

« Congrès AFSP Paris 2013 »

fin novembre et le début décembre 2010, et une bataille sans relâche des initiatrices du projet face aux leaders de PO qui ont poussé trop loin leur engagement pour enterrer aussi cette fois-ci le projet, força la commission à se pencher sur le projet et le soumettre à la deuxième lecture le 25 novembre 2010.

Les travaux de la commission ont conduit à amender le projet dans le sens des quotas d'un minimum de 35% de places pour chaque sexe, et c'est ce projet modifié qui fut soumis à la seconde lecture. Hormis cet amendement, la commission a introduit quelques autres transformations formelles. Toutefois, l'impossibilité d'enregistrer la liste si la condition de quotas n'était pas remplie a été maintenue.

La proposition de 35% des quotas a été jugée moins radicale et plus susceptible de recevoir l'approbation de la majorité des députés, sachant que PO détenait la majorité de sièges à la Diète et que ce parti comportait surtout des partisans d'amendement « consensuel ». En effet, le projet soumis au vote le 3 décembre 2010 après le second passage à la commission *ad hoc* a finalement été adopté par la Diète avec 241 voix pour, 154 contre et 9 abstentions. Une grande majorité des députés de PO se sont prononcés en faveur de la loi (171 pour et 10 contre). Ce vote majoritaire est dû entre autres à la « discipline » du vote instauré par le leader du PO, le Premier ministre Donald Tusk, qui veut se donner l'image d'un moderniste acquis aux causes européennes.

Conclusion

Bien qu'il s'agisse d'une loi « diluée », son vote constitue une brèche dans le traitement de la question de genre en Pologne. En effet, les propositions visant à améliorer la représentation des femmes dans les assemblées politiques élues (que ce soit sous la forme de quotas ou de la parité) n'ont que rarement trouvé de traduction législative dans les démocraties de l'ex-bloc soviétique. Ce relatif insuccès s'explique non seulement par la discrimination des femmes tant dans le champ politique que dans le champ économique, mais aussi pour une raison propre à cette région de l'Europe : ce genre de mesures contraignantes était en effet bien fait pour rappeler (à tort plutôt qu'à raison) un passé communiste honni où semblaient exister de telles régulations. Il était dès lors facile d'instrumentaliser la mémoire du communisme pour démonétiser cette cause féministe. En outre, la Pologne n'a toujours pas transposé la directive européenne 2002/73 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes : le 17 juin 2005, la Diète a rejeté le dernier projet de loi en date sur l'égalité de statut entre hommes et femmes. Même si les diverses mesures de promotion de femmes en politique semblent s'être banalisées en Europe (Lépinard, Bereni, 2004), en Pologne, il fallut livrer une vraie bataille, pour n'arriver au final qu'à un résultat consensuel.

Bibliographie :

Dabrowska-Szulc Ewa (2008), « Cory patriarchatu, czyli echa dyskusji nad projektem ustawy o rownym statusie kobiet i mezczyzn na przelomie XX i XXI wieku » Communication au séminaire *IFiS PAN Kobiety – Feminizm – Demokracja* le 26 février 2008.

Fuszara Malgorzata (2009), *Kobiety, mezczyzni, parytety. Analizy i Opinie* Nr 98, septembre, Warszawa, ISP.

Gazeta Wyborcza (2009), « Projekt ustawy parytetowej juz w Sejmie » 2009-12-21, http://wyborcza.pl/1,76842,7387177,Projekt_ustawy_parytetowej_juz_w_Sejmie.html

« Congrès AFSP Paris 2013 »

- Graff Agnieszka (2003), « Lost between the Waves ?The Paradoxes of Feminist Chronology and Activism in Contemporary Poland », *Journal of International Women's Studies* Vol 4 #2 April 2003 : 100-116.
- Grocha Renata (2010a), « Czy Tusk przepchnie parytet ?», *Gazeta Wyborcza*, 2010-02-01, http://wyborcza.pl/1,76842,7513774,Czy_Tusk_przepchnie_parytet.html
- Grochal Renata (2010b), « Parytet siedzi w kuchni» *Gazeta Wyborcza*, 2010-03-15, http://wyborcza.pl/1,76842,7660697,Parytet_siedzi_w_kuchni.html
- Grzybek Agnieszka (2010), « Kreatywna księgowosc partyjna – raport o udziale kobiet w wyborach samorządowych 2010 » *Stowarzyszenie Kongres Kobiet*. <http://www.stowarzyszeniekongreskobiet.pl/2010/11/kreatywna-ksiegowosc-partyjna-raport-o-udziale-kobiet-w-wyborach-samorzadowych-2010.html>
- Jaworska Małgorzata (2009), « Szykuje sie przelom w polskiej polityce? », *Wirtualna Polska* 2009-12-16 <http://wiadomosci.wp.pl/kat,1342,title,Szykuje-sie-przelom-w-polskiej-polityce,wid,11759151,wiadomosc.html>.
- Lépinard Eléonore, Bereni Laure (2004), «La parité ou le mythe d'une exception française, » *Povoirs* 111.
- Majewska Ewa (2004), « Polityczny wymiar wspolczesnego feminizmu », *Lewa Noga* : 120-144.
- Marques-Pereira Bérengère (1999), « Quotas ou parité : Enjeux et argumentation », *Recherches féministes*, vol. 12, n°1, 1999:103-12 <http://id.erudit.org/iderudit/058023ar>
- Polskie Radio Wiadomosci (2010a), « PO "mocno podzielone" wycofuje się z projektu » 14.02.2010 <http://www.polskieradio.pl/5/3/Artykul/194258,PO-mocno-podzielone-wycofuje-sie-z-projektu>
- Polskie Radio Wiadomosci (2010b), « Parytety w marszałkowskiej "zamrazarce" ». 19.08.2010 <http://www.polskieradio.pl/5/3/Artykul/257259,Parytety-w-marszalkowskiej-zamrazarce>
- Popieram Parytety (2010a), « Bronislaw Komorowski (PO) zartuje z parytetow » 12/05/2010 <http://www.popieramparytety.pl/2010/05/bronislaw-komorowski-po-zartuje-z-parytetow.html>
- Popieram Parytety (2010b), « Premier Donald Tusk (PO) popiera parytety » 24/06/2010 <http://www.popieramparytety.pl/2010/05/premier-donald-tusk-po-popiera-parytety.html>
- Popieram Parytety (2010c), « Sławomir Nowak (PO): Bronisław Komorowski popiera parytet dla kobiet » 24/06/2010 <http://www.popieramparytety.pl/2010/06/slawomir-nowak-po-bronislaw-komorowski-popiera-parytet-dla-kobiet.html>
- Popieram Parytety (2010d), « Platforma Nieobywatelska? Bronislaw Komorowski (PO) nie chce parytetów, proponuje 35% kwoty » 27/06/2010 <http://www.popieramparytety.pl/2010/06/platforma-nieobywatelska-bronislaw-komorowski-po-nie-chce-parytetow-proponuje-35-kwoty.html>
- Portet Stéphane (2006), *Les paradoxes de la flexibilité du temps de travail en Pologne*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse-Le Mirail.
- Senac-Slawinski Réjane (2002), « Evaluation des lois sur les quotas et la parité », Colloque AFSP « Genre et Politique » 30&31 mai 2002.
- Sténogramme des discussions au Sejm, 6^e législature, 61^e séance, 2^e jour, 18 février 2010.
- Sténogramme des discussions au Sejm, 6^e législature, 78^e séance, 2^e jour, 24 novembre 2010.
- Sténogramme des discussions au Sejm, 6^e législature, 79^e séance, 3^e jour, 3 décembre 2010.
- Wator Monika (2009), *Crèches, genre et société : les aléas de la politique familiale en Pologne postcommuniste*, Thèse de doctorat, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.